

Délibérations et Compte rendu Séance du 12 avril 2016

L'an deux mille seize, le douze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chailly en Gâtinais s'est réuni en session ordinaire, sur convocation du 6 avril 2016, sous la présidence de Mr PETIT Ivan, Maire.

Étaient présents : COFFINEAU Philippe, GASNIER Agnès, MAROIS BOURILLON Danielle, FALZON Yvan adjoints, FORITE Emmanuel, NOREST Frédérique, RUFFELAERE Frédéric, CHARDEAU Daniel, PROCHASSON Laurence, MARCUEÏZ Dominique.

Absents excusés : SONDAG Marc (pouvoir donné à FALZON Yvan), PAROUX Agnès, CARRE VASSEUR Gaëlle (pouvoir donné à RUFFELAERE Frédéric), COILLE André (pouvoir donné à CHARDEAU Daniel)

Absent :

Secrétaire : PROCHASSON Laurence

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 février 2016

Il n'y a pas de remarques particulières, ni de corrections à apporter au compte rendu de la séance du 11 février dernier, le compte rendu du conseil est donc approuvé à l'unanimité.

C2C : Délibération pour validation d'un avenant concernant le groupement de commande vérifications équipements

La C2C sollicite la commune pour un avenant concernant la convention d'adhésion au groupement de commande vérifications équipements. Cet avenant modifie la composition du groupement de commande par l'ajout de la commune de La Cour-Marigny et des 3 SIRIS. Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Le Maire à signer ladite convention.

Délibération pour demande de subvention : Amendes de police

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations suivantes :

- remplacement de panneaux de signalisation pour un montant de 10 225,00€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Délibération pour demande de subvention Fonds de Soutien à L'investissement Local

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de subvention pour l'enfouissement des réseaux aériens de la zone de l'ancienne école suivant le plan de financement suivant :

Dépenses HT : 85 600€

Ressources : DETR 21 400€ - FSIL 42 800€ à hauteur de 50% Fonds propres : 21 400€

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention.

Délibération pour demande de subvention Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes

Dans le cadre de l'organisation d'un concert en date du 28 mai 2016, le Conseil Municipal requiert la prestation d'Alliance Musicale de Montargis, pour un concert et sollicite le Conseil Départemental au titre du Fonds d'accompagnement culturel aux communes.

Approbation du compte de gestion 2015 - Budget Principal

Considérant que la Commune doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Mme Annie BOUSQUET, receveur municipal, pour l'année 2015, considérant la concordance du Compte de Gestion du budget principal retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Mme le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : d'adopter le compte de gestion du receveur municipal du budget principal de l'exercice 2015, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015.

Approbation du compte administratif 2015- Budget Principal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants, vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire, Monsieur le Maire quitte la salle et M. Yvan Falzon désigné président de séance présente le

rapport. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : d'adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	418 848,03	6799,48
Dépenses	398 764,70	14 378,87
Résultat exercice 2015	20 083,33	-7 579,39
Résultat reporté 2014	344 708,53	56 483,64
Résultat de clôture 2015	364 791,86	48 904,25

Affectation du résultat 2015 - Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994, considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation, considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2015 de la façon suivante :

364 791,86 en recettes de fonctionnement au 002

48 904,25 en recettes d'investissement au 001

Approbation du compte de gestion 2015 - Budget Assainissement

Considérant que la Commune doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Mme Annie BOUSQUET, receveur municipal, pour l'année 2015, considérant la concordance du Compte de Gestion du budget assainissement retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Mme le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : d'adopter le compte de gestion du receveur municipal du budget assainissement de l'exercice 2015, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015.

Approbation du compte administratif 2015 - Budget Assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants, vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire, Monsieur le Maire quitte la salle et M. Yvan Falzon désigné président de séance présente le rapport. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : d'adopter le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	83 359,27	72 626,63
Dépenses	63 034,27	73 912,49
Résultat exercice 2015	20 325,00	-1 285,86
Résultat reporté 2014	65 578,87	-1 285,86
Résultat de clôture 2015	85 903,87	-24 549,22

Affectation du résultat 2015 - Budget Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994, considérant qu'en M49, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation, considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2015 de la façon suivante :

61 354,15 en recettes de fonctionnement au 002

24 549,72 en dépenses d'investissement au 001

24 549,72 au 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

Vote des taux TH - TFB - TFNB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi de Finances, vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition de la taxe professionnelle et des taxes additionnelles (taxe d'habitation et taxes foncières) et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2016 ; après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les taux de taxes additionnelles pour l'année 2016 sans augmentation des taux.

Taxe	Taux 2016	Bases prévisionnelles 2016	Produit attendu 2016
Taxe d'habitation	9,89	891 900	88 209
Foncier Bâti	15,96	513 800	82 002
Foncier Non Bâti	9,45	39 600	19 582
TOTAL			189 793

De charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération

Budget Principal – Examen du Budget primitif 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants, considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Monsieur le Maire expose au Conseil le budget principal 2016. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité: accepte d'adopter le budget principal de l'exercice 2016

	Dépenses	Recettes
Investissement	447 426,00	447 426,00
Fonctionnement	762 563,00	762 563,00

Budget Assainissement – Examen du Budget primitif 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants, considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Monsieur le Maire expose au Conseil le budget assainissement 2016. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité: accepte d'adopter le budget assainissement de l'exercice 2016

	Dépenses	Recettes
Investissement	110 129,00	110 129,00
Exploitation	136 270,00	136 270,00

Vote des tarifs Budget Assainissement 2016

Après examen il est proposé de modifier les tarifs assainissement

Le Conseil Municipal propose à l'unanimité :

Forfait annuel : 85€ TTC

Part assise sur la consommation : 1.15 TTC le M3, les principes de prorata sont maintenus tel que décidés par délibération du 7 juillet 2006.

Validation programme des festivités du 13 et 14 juillet 2016

13 juillet feu d'artifice et bal populaire

14 juillet : cérémonie au monument, verre de l'amitié à suivre, pique-nique à partir de 12h30, jeux vers 15 heures.

Questions et informations diverses

- Un agent sera mis à disposition de la commune de Presnoy pour une période de six mois.

- Orange informe la commune que la cabine téléphonique n'étant pas utilisée elle sera prochainement supprimée.
- Madame la députée Valérie Corre propose une rencontre avec le Conseil Municipal.
- M. Philippe Coffineau annonce au Conseil sa décision de ne plus assurer l'encadrement des agents techniques. Cependant il conservera le suivi du matériel roulant et du fonctionnement des stations d'épurations.

Fin de séance : 00h20